



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Septième session
Bonn, 20-29 octobre 1997
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE

Rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. PRINCIPALES CONCLUSIONS	5 - 8	4
III. SYNTHESE DES RAPPORTS CONCERNANT LES PROGRAMMES NATIONAUX EN RELATION AVEC DES ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT	9 - 11	6
IV. SYNTHESE DES RAPPORTS SUR LES ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT	12 - 37	7
A. Description du projet	14 - 25	7
B. Modalités d'acceptation, d'approbation ou de soutien par le gouvernement	26	11
C. Mesure dans laquelle le projet est compatible avec le développement économique national et les priorités et stratégies socio-économiques et écologiques, et leur est complémentaire	27	11

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
D. Avantages découlant des activités exécutées conjointement au titre du projet	28	12
E. Evaluation des avantages à long terme réels et mesurables concernant l'atténuation des changements climatiques, qui découlent d'activités exécutées conjointement et qui n'auraient pas été possibles sans ces activités	29 - 33	12
F. Financement des activités exécutées conjointement	34 - 35	13
G. Contribution au renforcement des capacités, au transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnel	36	14
H. Observations complémentaires, le cas échéant, portant notamment sur l'expérience pratique active ou les difficultés techniques éprouvées et les effets et impacts négatifs et autres obstacles observés	37	15

I. INTRODUCTION

1. La Convention stipule que la lutte contre les changements climatiques peut se faire grâce à la coopération entre Parties intéressées. Par sa décision 5/CP.1, la Conférence des Parties a, à sa première session, décidé de mettre en oeuvre une phase pilote pour les activités exécutées conjointement par les Parties visées à l'annexe I, à laquelle les autres Parties qui le souhaitent pourront participer à titre volontaire.

2. Par la même décision, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (SBSTA) et à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) d'établir, avec le concours du secrétariat, un rapport de synthèse qui sera examiné par la Conférence des Parties (décision 5/CP.1, par. 2 c)). En se fondant sur ce rapport de synthèse, la Conférence des Parties, à sa session annuelle, examinera les progrès de la phase pilote, en vue de prendre des décisions appropriées concernant la poursuite de celle-ci (décision 5/CP.1, par. 3 a)). "La Conférence des Parties prendra également en considération la nécessité de dresser un bilan complet de la phase pilote en vue de prendre une décision définitive au sujet de la phase pilote et des activités ultérieures, avant la fin de la décennie" (décision 5/CP.1, par. 3 b)).

3. Le présent document est une synthèse établie par le secrétariat pour donner suite à la demande de la Conférence des Parties et est destiné à aider le SBSTA et le SBI à établir leurs rapports de synthèse et à formuler leurs recommandations à l'intention de la Conférence des Parties. La présente synthèse est fondée sur les rapports établis par les Parties sur les programmes nationaux en relation avec des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, ainsi que sur des activités spécifiques exécutées conjointement.

4. Conformément aux critères régissant la communication des données au titre de la phase pilote, la présente synthèse ne porte que sur les activités pour lesquelles des rapports ont été reçus, soit conjointement, soit séparément, de l'ensemble des autorités nationales désignées (AND) des Parties participant à une activité, comme indiqué à l'annexe IV du document FCCC/SBSTA/1996/8. Pour qu'une activité soit considérée comme activité exécutée conjointement au titre de la phase pilote, il faut, à tout le moins, qu'un rapport fasse état de ce qu'elle a été acceptée, approuvée ou entérinée par l'ensemble des AND intéressées. On trouvera au tableau 1 * la liste des activités exécutées conjointement. On note que cette liste fait une distinction, à l'aide de la colonne intitulée "Présentation de rapports", entre les rapports qui ont été présentés à temps pour être examinés dans la présente synthèse (39 activités) et ceux qui ont été soumis après la date limite (23 activités, identifiées par un "x" uniquement dans la sous-colonne intitulée "en retard en 1997"). Sur les 39 activités exécutées conjointement examinées dans la présente synthèse, 3 ont été uniquement signalées comme acceptées, approuvées ou entérinées, 25 ont fait l'objet de rapports conformes

*Tous les tableaux dont il est question ici figurent dans le document FCCC/SBSTA/1997/12/Add.1.

au Cadre uniformisé de présentation des rapports adopté par le SBSTA à sa cinquième session tenue en mars 1997 et 11 ont été présentées avant cette adoption, conformément au cadre initial de présentation des rapports. L'existence de deux cadres différents et le fait que les Parties n'avaient que quelques semaines entre mars 1997 et la date limite du 30 juin 1997 pour établir des rapports conformément au Cadre uniformisé expliquent une certaine absence d'homogénéité dans la teneur et le degré de détail des rapports présentés par les Parties.

II. PRINCIPALES CONCLUSIONS

5. La participation des Parties aux activités exécutées conjointement et aux programmes s'y rapportant, qui sont entièrement conformes aux critères définis par la Conférence des Parties, s'accroît peu à peu. C'est ainsi qu'en 1997, 12 Parties ont présenté des rapports sur des programmes nationaux relatifs à des activités exécutées conjointement au titre de la phase pilote, soit deux fois plus qu'en 1996. On constate une tendance semblable pour les activités exécutées conjointement. Grâce aux normes plus rigoureuses de présentation en vigueur, des rapports dûment approuvés ont été soumis, aux fins d'examen dans le rapport de synthèse, concernant 39 activités couvrant 11 pays. Bien que ce soit une base insuffisante pour tirer des conclusions, on ne peut s'empêcher de constater un développement progressif des activités conformes à l'ensemble des critères régissant les activités exécutées conjointement et l'établissement des rapports.

6. Etant donné que de nombreux programmes et activités sont à leur début, la plupart des Parties en sont encore à la phase d'acquisition d'expérience. Par conséquent, leurs rapports sont forcément limités dans leur teneur. Toutefois, un examen détaillé des programmes et des activités pour lesquels des rapports ont été reçus permet de dégager quelques conclusions préliminaires, notamment :

a) L'essentiel des activités actuellement exécutées conjointement concerne des Parties visées à l'annexe I, les pays hôtes étant les pays à économie en transition. Seules 3 Parties non visées à l'annexe I ont des activités exécutées conjointement, dont 9 dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et une en Afrique. La concentration régionale est encore plus prononcée lorsqu'on considère que, sur un total de 39 activités, 18 concernent les mêmes deux Parties visées à l'annexe I (Lettonie et Suède) et qu'un pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (Costa Rica) abrite 8 des 10 activités situées dans des Parties non visées à l'annexe I;

b) Les quantités totales de gaz à effet de serre qui, selon les estimations, seront réduites ou piégées grâce aux 39 activités envisagées sont réparties selon les différents types d'activité. C'est ainsi que six activités liées à la préservation des forêts et au reboisement représentent 57 % des réductions prévues tandis qu'une activité liée aux émissions fugitives est à l'origine de 34 %. Vingt-neuf activités liées à l'énergie représentent 9 % de l'impact de la réduction des gaz à effet de serre. La plupart des activités exécutées conjointement au titre de la phase pilote sont relativement petites du point de vue de l'investissement, tout comme est limitée leur contribution individuelle à la réduction des gaz à effet de serre. Toutefois, la transposition de ces projets permettrait d'obtenir un résultat plus important;

c) La phase pilote en étant à ses débuts, la plupart des données relatives aux coûts et aux quantités des réductions de gaz à effet de serre ne sont que des estimations, qui ne sauraient servir de base à l'analyse;

d) Les sources de financement des activités exécutées conjointement sont souvent décrites en détail. Dans certains cas, le financement des activités exécutées conjointement faisant l'objet du rapport ne semble pas avoir été obtenu. Dans les cas où les sources de financement sont multiples, il se révèle important que les rapports posent en principe que le financement des activités viendra en sus des obligations financières contractées par les Parties visées à l'annexe II au titre du mécanisme financier, ainsi que des flux actuels de l'aide publique au développement;

e) Les Parties participantes s'appuient sur la phase pilote pour acquérir peu à peu l'expérience en matière de procédure et dans le domaine institutionnel, tout en obtenant des résultats en matière de réduction. Les pays investisseurs ainsi que les Parties hôtes ont accumulé une certaine expérience, par exemple dans l'application des critères à l'appui de la décision 5/CP.1, et ont élaboré de nouveaux critères pour tenir compte des priorités nationales. Les Parties hôtes qui ont mis en place un service chargé des activités exécutées conjointement semblent avoir réussi à attirer des ressources financières et à faire en sorte que celles-ci soient utilisées dans les domaines prioritaires du développement national. De plus en plus de Parties désignent des centres nationaux de liaison pour les activités exécutées conjointement et manifestent de l'intérêt pour des ateliers techniques, des séminaires et des conférences portant sur ces activités;

f) Toutefois, c'est avec prudence que les Parties semblent aborder la phase pilote. Les informations relatives au mécanisme concernant les activités exécutées conjointement ne sont pas suffisamment diffusées dans les pays en développement ainsi que dans les pays développés et les mesures d'incitation semblent insuffisantes. Cela pourrait expliquer que le secteur privé hésite à consentir des investissements importants.

7. Les rapports qui ont été pris en compte pour la présente synthèse présentent des disparités quant à leur structure et à leur teneur. Cette inégalité qualitative peut être due au temps relativement court qu'ont eu les Parties pour établir leur rapport conformément au Cadre uniformisé et/ou à l'éventuelle absence de directives quant au degré de détail escompté. L'élaboration de directives indiquant les définitions des termes, les listes des descripteurs et les conditions requises pourrait se révéler utile. Les problèmes spécifiques ci-après ont été rencontrés :

a) Les avantages environnementaux, socioculturels et économiques ne sont généralement pas décrits de manière détaillée. Pratiquement aucun impact négatif n'a été signalé. Certaines Parties, conscientes de cette lacune, ont indiqué que les rapports à venir seraient plus précis et que des ressources seraient dégagées pour fournir de meilleurs renseignements;

b) La base de calcul des coûts et des effets de la réduction des gaz à effet de serre est souvent insuffisamment expliquée. En outre, les définitions des coûts du volet "activités exécutées conjointement" et des autres rubriques, notamment la durée de l'activité et les données techniques,

ne sont pas cohérentes. Si les principales méthodologies utilisées pour calculer les réductions des gaz à effet de serre sont indiquées, les renseignements communiqués par les Parties ne se prêtent pas toujours à une transposition.

8. Les renseignements reçus mettent en évidence la nécessité de mieux clarifier les approches aux questions méthodologiques adoptées par le SBSTA à sa cinquième session, à savoir : a) détermination des avantages environnementaux; b) modalités de la mesure, de l'établissement des rapports et de l'évaluation; c) renforcement des capacités endogènes; d) transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels; e) considérations de coût; f) modalités de mise en place de structures d'incitation mutuellement bénéfiques pour les Parties intéressées, eu égard au fait qu'aucun crédit n'est prévu au titre de la phase pilote; h) arrangements institutionnels.

III. SYNTHÈSE DES RAPPORTS CONCERNANT LES PROGRAMMES NATIONAUX EN RELATION AVEC DES ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT

9. Les Parties sont invitées à communiquer des informations à l'aide du Cadre uniformisé de présentation des rapports pour les programmes nationaux relatifs aux activités exécutées conjointement au titre de la phase pilote, notamment les coordonnées de l'Autorité nationale désignée, la description de la structure et des caractéristiques du programme, les procédures à suivre pour obtenir l'approbation et le résumé des activités. Afin de comparer les principales caractéristiques des différents programmes nationaux, on a présenté aux tableaux 1 et 2 un récapitulatif des données concernant les principaux aspects. Les renseignements détaillés contenus dans ces rapports, qui ont été reçus sur support électronique, peuvent être consultés sur le site Web ** et le cédérom de la Convention.

10. Sur les neuf Parties qui ont présenté des rapports portant sur les programmes relatifs aux activités exécutées conjointement et destinés à la présente synthèse, six le faisaient pour la première fois (Costa Rica, Japon, Mexique, Pologne, Suède et Suisse) tandis que les trois autres actualisaient les rapports qu'elles avaient présentés en 1996 (Allemagne, États-Unis d'Amérique et Norvège). Les Parties pour lesquelles aucune mise à jour n'a été reçue sont signalées par un astérisque (Australie, Canada et Pays-Bas).

11. Toutes les 12 Parties signalent avoir élaboré des critères qui mettent l'accent sur certains aspects de la phase pilote. Onze Parties déclarent que les réductions d'émissions et, à cet égard, les calculs de référence doivent être vérifiables. Quatre Parties demandent que les propositions soient assorties de plans de vérification et/ou de contrôle. La réévaluation périodique des réductions des émissions et de leurs estimations ainsi que la durabilité des réductions d'émissions constituent des critères pour six Parties. Huit Parties demandent l'analyse explicite des impacts sur l'environnement. Les impacts observés au niveau social sont expressément pris en considération par cinq Parties. Trois Parties font état de la nécessité d'intégrer des volets formation dans les activités exécutées conjointement.

**Ouvrir le site à l'adresse <http://www.unfccc.de>, suivre le lien CC:INFO Products puis CC:INFO/AIJ.

Une Partie hôte indique que si les activités exécutées conjointement comprenant exclusivement des volets assistance technique, éducation ou formation sont des formes utiles d'aide extérieure, elles ne remplissent sans doute pas les conditions pour être qualifiées d'activités exécutées conjointement. En ce qui concerne leur objectif prioritaire durant la phase pilote, deux Parties indiquent qu'il s'agit d'activités de réduction d'émissions et une Partie privilégie les activités à petite échelle et d'exécution rapide. Une Partie hôte met l'accent sur de nouveaux mécanismes financiers pour la supervision des activités d'application conjointe.

IV. SYNTHÈSE DES RAPPORTS SUR LES ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT

12. La présente synthèse concerne 39 activités exécutées conjointement pour lesquelles des rapports ont été présentés avant la date limite du 30 juin 1997. Concernant trois de ces activités, seules les modalités d'approbation, d'acceptation ou de soutien par l'ensemble des AND concernées ont été indiquées. Onze rapports ont été soumis avant l'adoption du Cadre uniformisé de présentation des rapports.

13. Les rapports sont résumés selon la structure du Cadre uniformisé. Les rubriques ci-après sont celles du Cadre uniformisé, suivies entre parenthèses du numéro de la section.

A. Description du projet (A)

1. Titre du projet (A.1)

14. Le tableau 1 contient la liste des activités exécutées conjointement. Chaque activité énumérée a, selon le rapport, été acceptée, approuvée ou entérinée par les AND compétentes. Cette liste indique les activités prises en compte dans la présente synthèse ainsi que les activités pour lesquelles des renseignements ont été fournis après la date limite, conformément aux critères d'établissement des rapports.

2. Participants/acteurs (A.2)

15. Les nombres de participants indiqués par activité vont de deux à six. Parmi ces participants, figurent des établissements universitaires, des entreprises du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des institutions gouvernementales, la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les fonctions attribuées aux participants du pays hôte dans le cadre des activités exécutées conjointement étaient les suivantes : agent de liaison du gouvernement pour l'exécution de l'activité; propriétaire de l'installation se trouvant au site de l'activité; investisseur ou promoteur local; organisme chargé d'établir des rapports sur les activités exécutées conjointement et d'exécuter celles-ci, de conduire des tests sur les émissions et d'évaluer les activités. Les fonctions des participants du pays investisseur portaient essentiellement sur des rôles financiers et techniques, notamment : gestion et administration des activités exécutées conjointement, financement des activités de contrôle, surveillance scientifique, gestion de projet/transfert de savoir-faire et appui technique. Toutefois, on ne dispose d'aucune information normalisée et détaillée concernant le rôle et les activités des participants.

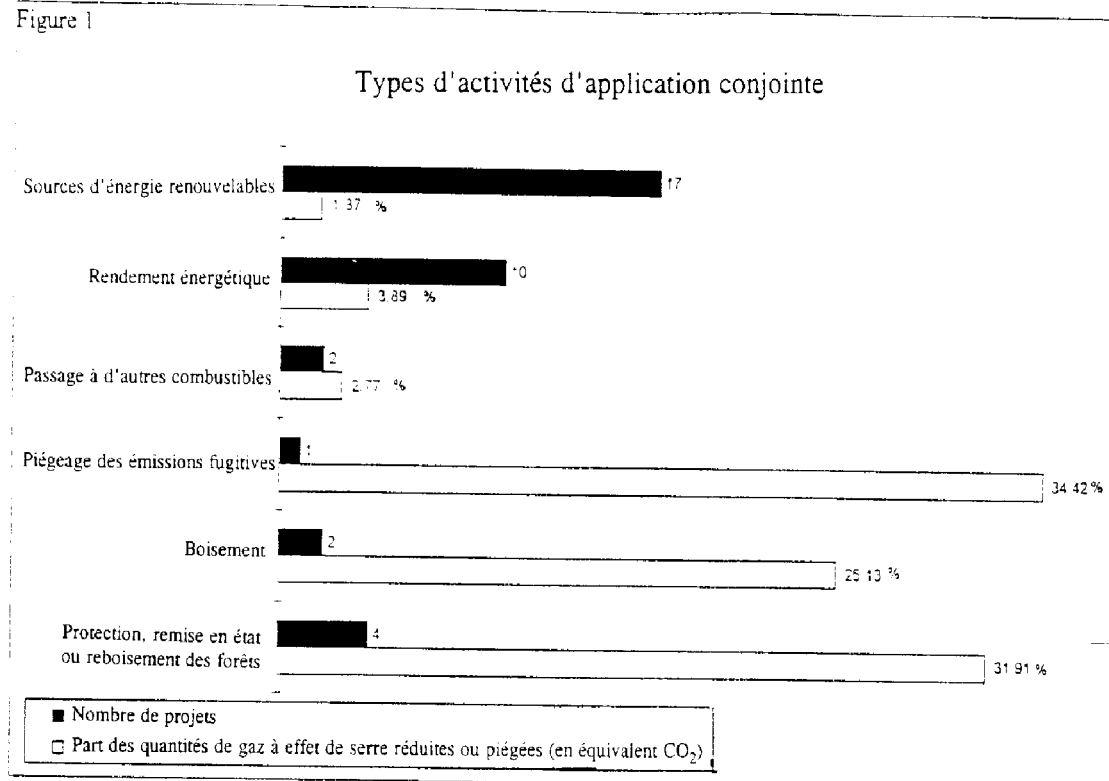
3. Activité (A.3)

16. Dans cette section, les détails ci-après doivent être communiqués :
a) description générale de l'activité; b) classification des activités par type; c) identification du lieu; d) date prévue de début et de fin de l'activité et durée de l'activité si elle diffère de la date de fin;
e) état d'avancement de l'activité; f) données techniques.

17. Selon les secteurs définis par le GIEC, les activités peuvent être classées comme suit : 10 activités concernant le rendement énergétique, 17 les sources d'énergie renouvelables, 2 le passage à d'autres combustibles (l'un dans le secteur des transports et l'autre dans le secteur de l'énergie), 4 la protection, la remise en état ou le reboisement des forêts, 2 la rétention des émissions grâce au reboisement et un le piégeage des émissions fugitives. A ce jour, aucun rapport n'a mentionné les types ci-après : procédés industriels, solvants, agriculture, élimination des déchets ou combustibles de soude.

18. La figure 1 ci-dessous indique le nombre total des activités d'un type donné en rapport avec la part des quantités de gaz à effet de serre réduites ou piégées, exprimées en équivalent- CO_2 . A noter que pour 3 activités on n'a pas communiqué les données utilisées pour cette comparaison (une activité portant sur chacun des types suivants : rendement énergétique, piégeage des émissions fugitives et protection, remise en état ou reboisement des forêts); 6 activités concernant la préservation et le reboisement des forêts sont à l'origine de 57 % de la réduction des gaz à effet de serre; ces pourcentages sont de 34 % pour une activité concernant les émissions fugitives, de 2 % pour 17 activités sur les sources d'énergie renouvelables, de 3 % pour 2 activités concernant le passage à d'autres combustibles et de 4 % pour 10 activités sur le rendement énergétique. A noter que deux parties ont coopéré dans un grand nombre d'activités se prêtant à une transposition : six activités concernant le rendement énergétique (principalement l'amélioration des systèmes de chauffage de municipalités ou de quartiers) et 12 activités portant sur les sources d'énergie renouvelables (passage à des chaudières au biocombustible).

Figure 1



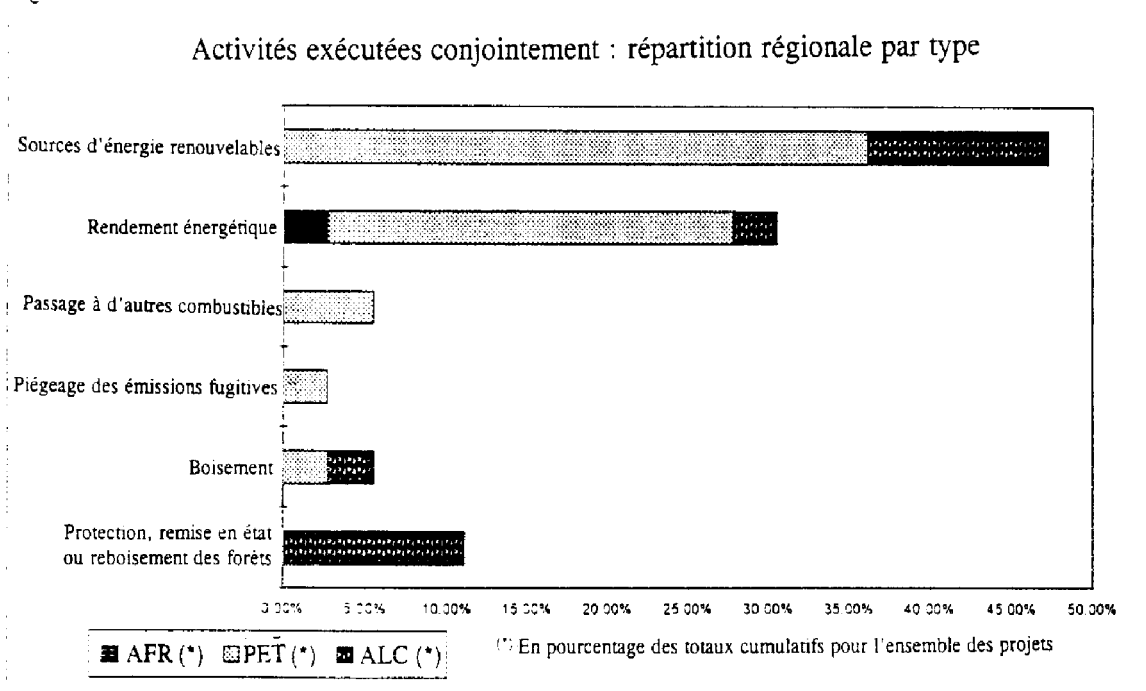
19. La répartition géographique des activités n'est pas encore très équilibrée. C'est ainsi que des activités sont menées ou ont été proposées dans plusieurs pays et régions non visés à l'annexe II, notamment le Burkina Faso, le Costa Rica, la Fédération de Russie, la Hongrie, la Lettonie, le Mexique, la Pologne, la République tchèque et la Roumanie. Sur les 39 activités qui ont fait l'objet de rapports, 28 étaient situées dans les pays à économie en transition (PET), une en Afrique (AFR) et 10 dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC). La répartition géographique peut également être envisagée d'un autre point de vue, celui du type d'activité. On constate que les activités concernant le rendement énergétique, les sources d'énergie renouvelables, le passage à d'autres combustibles et le piégeage des émissions fugitives sont exécutées principalement dans les pays à économie à transition tandis que les activités concernant la foresterie le sont essentiellement dans les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (voir figure 2 ci-dessous).

20. En ce qui concerne l'état d'avancement des activités, les rapports laissent apparaître une interprétation disparate des rubriques prévues dans le cadre uniformisé, ce qui prouve qu'une liste plus sélective et mieux définie est sans doute nécessaire. Sur 25 activités, les rapports montrent que 2 ont été adoptées d'un commun accord, 4 étaient en cours et 19 étaient achevées. Pour les autres activités, soit aucune information n'était disponible soit les rapports avaient été présentés avant l'adoption du cadre uniformisé.

21. En ce qui concerne la date de début, la date de fin et la durée des activités, il convient de noter que des directives plus claires seront nécessaires pour ce qui est de la définition des données respectives attendues. En effet, la période de temps entre la date de début et la date de fin diffère dans la plupart des cas de la durée de l'activité. La durée des activités se situe entre moins de 5 ans à 25 ans, la répartition étant la suivante : 5 activités de moins de 5 ans, 20 activités entre 6 et 10 ans, 2 activités entre 11 et 15 ans, 3 activités entre 16 et 20 ans et 6 activités de plus de 20 ans.

22. Les informations communiquées au titre de la rubrique "données techniques" trahissent un manque de directives quant à la nature des informations souhaitées et à leur degré de détail. Les informations communiquées comme données techniques sont notamment les suivantes : a) calcul des équivalents carbone concernant la forêt devant être protégée; b) questions de politique générale relatives au passage du charbon au gaz; c) calcul des objectifs en matière d'amélioration de rendement pour l'activité; d) données relatives à la production d'énergie; e) émission des installations énergétiques et des véhicules tels que les autobus.

Figure 2



4. Coût (dans la mesure du possible) (A.4)

23. Tous les rapports contenaient des informations sur la détermination du coût de l'activité. Selon le cadre uniformisé, cette information doit être donnée dans une rubrique intitulée "Part des activités exécutées conjointement en dollars des Etats-Unis". Dans certains rapports, cette information a été donnée sur une base annuelle. Il semble nécessaire de définir avec plus de précision cette rubrique ou de la reformuler de façon à la rendre plus claire. La méthode de calcul n'a été décrite que dans quelques rapports, encore que les données de base servant aux calculs ne soient pas toujours indiquées.

5. Procédures d'évaluation résultant d'un accord mutuel (A.5)

24. Dans certains rapports d'activité, on a décrit les rôles ou activités des organisations du pays hôte dans le cadre des procédures d'évaluation résultant d'un accord mutuel. Selon la plupart de ces rapports, des organisations locales et/ou nationales sont chargées de la majorité des activités prévues dans le domaine de la collecte des données.

25. En ce qui concerne les activités de mesure, des tâches ont été assignées aux institutions nationales et municipales et, parfois, aux organisations privées du pays hôte. Les évaluations ont été conjointement menées par les organisations publiques et privées nationales du pays hôte; cependant, dans un des cas, elles ont été effectuées par une entreprise privée du pays investisseur. L'établissement des rapports destinés à l'autorité nationale désignée a été confié, dans certains cas, à une entreprise privée du pays investisseur et, dans d'autres, à des organisations privées ou publiques du pays hôte, parfois avec le concours initial d'organisations du pays investisseur. Dans un des cas, le pays investisseur a apporté un appui scientifique à ceux qui, dans les pays hôtes, étaient chargés des modalités de mesure, de communication des données et d'évaluation.

B. Modalités d'acceptation, d'approbation ou de soutien par le gouvernement (B)

26. Au moment où était achevé le présent document, le secrétariat avait reçu des rapports concernant un total de 62 activités exécutées conjointement, c'est-à-dire toutes les activités qui avaient été entérinées par les autorités nationales désignées compétentes. Pour 59 activités, des rapports communs ont été soumis, c'est-à-dire qu'une Partie a présenté le rapport avec l'assentiment des autres autorités désignées compétentes. Il n'y a pas eu de rapports séparés présentés par les autorités désignées pour les mêmes activités exécutées conjointement. Trois activités ont été signalées comme ayant été approuvées, acceptées ou entérinées, mais aucun rapport n'a été présenté; le cas échéant, il en est tenu compte dans la présente synthèse.

C. Mesure dans laquelle le projet est compatible avec le développement économique national et les priorités et stratégies socio-économiques et écologiques, et leur est complémentaire (C)

27. Au titre de cette section, les Parties sont invitées à indiquer, dans la mesure du possible, si les activités exécutées conjointement sont compatibles avec le développement économique national et les priorités et stratégies socio-économiques et écologiques, et si elles leur sont complémentaires.

On constate une grande disparité des réponses pour ce qui est de leur type et, encore une fois, de leur degré de détail. Certaines Parties déclarent que cette activité est compatible avec une politique nationale donnée ou qu'elle lui est complémentaire. D'autres Parties décrivent les caractéristiques nationales d'un secteur donné et indiquent la mesure dans laquelle les activités sont complémentaires aux politiques de ce secteur à l'échelle locale ou nationale. Un autre groupe décrit la politique nationale et les critères de sélection des activités qui sont complémentaires à une telle politique. Parmi les politiques ou stratégies mentionnées, figurent des objectifs de développement durable dans les domaines de la foresterie et de l'utilisation des terres, des politiques énergétiques, des politiques de transport, des questions liées à la balance commerciale de biens traditionnels et non traditionnels.

D. Avantages découlant des activités exécutées conjointement au titre du projet (D)

28. Des informations qualitatives et quantitatives ont été fournies en ce qui concerne les avantages environnementaux, socioculturels et économiques. La quasi-totalité des Parties ont indiqué des avantages dans chaque catégorie, souvent avec des données quantitatives pour les avantages environnementaux de la réduction des gaz à effet de serre et en indiquant d'autres réductions, notamment de SO₂, de NO_x et de particules. Certaines Parties ont fait état d'autres avantages environnementaux, tels que la promotion de la diversité biologique, l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction de l'érosion des ressources hydrologiques. La majorité des rapports ont fait état d'avantages socioculturels, notamment la participation active des collectivités locales, une plus grande prise de conscience du public, la préservation du patrimoine naturel et des sites historiques ainsi qu'une amélioration de la qualité de l'air. Les avantages économiques indiqués portent sur les économies d'énergie, l'amélioration des conditions de travail et la multiplication des possibilités économiques qu'entraîne l'introduction de nouvelles technologies. Quelques Parties ont également mentionné le développement des capacités de production locales grâce à l'implication et/ou la création d'entreprises locales.

E. Evaluation des avantages à long terme réels et mesurables concernant l'atténuation des changements climatiques, qui découlent d'activités exécutées conjointement et qui n'auraient pas été possibles sans ces activités (E)

1. Emissions estimées en l'absence de l'activité
(niveau de référence du projet) (E.1)

29. Dans la plupart des cas, la description du niveau de référence du projet était brève. Certaines Parties ont communiqué des niveaux de référence fondés sur l'hypothèse d'une absence de tout changement du niveau de l'activité, par exemple en posant pour principe une consommation d'énergie ou de chaleur statique pendant toute la durée de l'activité. D'autres Parties ont fait état d'une poursuite des tendances actuelles, par exemple en prenant pour hypothèse une baisse des stocks de carbone ou des modes de consommation énergétique inadaptés. Dans certains cas, les hypothèses impliquent qu'il n'y aurait pas de progrès technologiques ni d'améliorations en matière de rendement

énergétique en l'absence des activités exécutées conjointement, pendant la durée de celles-ci. Dans un des cas, l'activité a été analysée selon quatre scénarios possibles pour le niveau de référence, en fonction du taux de pénétration du marché par un produit de meilleur rendement. Dans ce cas, les réductions futures d'émissions de gaz à effet de serre ont été calculées à l'aide d'un "scénario moyen". Les autres formules possibles n'ont pas été décrites de manière détaillée dans le rapport reçu.

2. Emissions estimées en cas d'exécution de l'activité (E.2)

30. La description du scénario et des méthodologies appliqués pour calculer les émissions évitées ou piégées était brève. Dans certains cas, on a indiqué les effets secondaires de l'exécution d'une activité : par exemple, si, dans un système de cogénération, des sources d'énergie renouvelables devaient remplacer le mazout ou le charbon, on aurait toujours besoin de gaz pour produire la composante chaleur.

31. Au tout début de la phase pilote, seuls quelques rapports contenaient des données relatives aux réductions d'émissions effectives. On ne trouve que dans deux rapports le tableau récapitulatif des réductions prévues d'émissions contenant des chiffres annuels pour toute la durée de l'activité; les autres rapports ne contenaient des données annuelles que pour les deux premières années et la dernière. Les calculs des réductions prévues et effectives d'émissions étaient essentiellement centrés sur le CO₂. Pour une activité, on a fait figurer les calculs des réductions d'émissions de CH₄ et de N₂O tandis que pour une autre, on a calculé les réductions des émissions de CO, de HCT (hydrocarbures totaux), de NO_x et de matières particulaires.

32. Un plus petit nombre de rapports contenaient des données suffisamment détaillées pour permettre une reproduction aisée des calculs. Toutefois, la plupart des calculs des réductions d'émissions n'étaient pas décrits de manière suffisamment détaillée pour permettre leur transposition.

33. Certains des aspects liés à l'identification du niveau ou du scénario de référence, notamment les limites du système et les transferts, n'ont pas été suffisamment traités dans la plupart des cas.

F. Financement des activités exécutées conjointement (...) (F)

34. La part de l'investissement privé reste relativement faible. Dans plusieurs cas, les activités bénéficient de fonds publics, en particulier les fonds venant en sus des flux actuels de l'aide publique au développement et des contributions au mécanisme financier de la Convention. Une Partie utilise son fonds principalement comme un fonds renouvelable. Elle finance les volets assistance technique et renforcement des capacités sous forme de dons et les autres éléments par des prêts consentis aux organisations du pays hôte à un taux préférentiel. Une fois remboursées, les sommes dues par le pays hôte sont reversées dans le fonds.

35. Certaines activités ont bénéficié d'un financement du FEM, que la Partie hôte et le pays investisseur ont accepté en se disant que le volet "activités exécutées conjointement" vient en complément d'un projet qui, dans tous les cas, aurait été exécuté. Le but du financement additionnel est d'accroître

l'impact d'un projet donné. C'est ainsi que les fonds additionnels sont utilisés pour installer des chaudières au gaz (pour remplacer les chaudières au charbon) en plus grand nombre qu'on ne l'avait prévu au titre du seul projet financé par le FEM. Un autre exemple est l'utilisation de ces fonds pour permettre à la Partie hôte de subventionner l'achat d'ampoules à haut rendement énergétique dans des quantités plus importantes que ne l'avait prévu le projet financé par le FEM, augmentant ainsi les chances de réussite d'un projet de gestion de la demande.

G. Contribution au renforcement des capacités, au transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnel (...) (G)

36. En règle générale, tous les rapports indiquent que l'activité a, d'une manière ou d'une autre, contribué au renforcement des capacités et au transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels. On trouvera ci-après des exemples de ces contributions :

a) La vente par le pays hôte d'un bien non traditionnel, en l'occurrence un tonnage certifié de carbone ayant fait l'objet de réduction ou de piégeage, est associée à la prise de conscience et à la compréhension, à l'échelon de la collectivité et à celui de l'individu, de la manière dont on peut intégrer ce qu'il est convenu d'appeler les externalités dans le raisonnement économique et, partant, créer des débouchés pour un bien non traditionnel;

b) En accordant des conditions de prêt favorables au pays hôte, on crée des conditions favorables au transfert des technologies énergétiques. Associées notamment à la formation et à l'instauration de liens de coopération entre des participants se trouvant sur différents sites, les activités de ce type cherchent à stimuler et à renforcer les conditions de transposition des technologies respectives;

c) C'est principalement une technologie disponible localement qui est appliquée pour l'exécution de l'activité, ce qui renforce le transfert local du savoir-faire lié à cette technologie. La même activité comporte une formation que des experts locaux dispensent aux agents du secteur énergétique national à l'échelle communautaire;

d) Transfert d'une nouvelle technologie, assortie de formation, aux producteurs locaux, qui sont ainsi en mesure de fabriquer les nouveaux produits et d'en assurer la viabilité;

e) Transfert à un fournisseur national d'énergie du matériel et du savoir-faire en matière de surveillance des émissions mobiles et de la consommation de carburant dans le but d'optimiser la production nationale d'électricité;

f) Renforcement des capacités nationales et locales dans les domaines de la gestion durable des forêts, de la carbonisation, des cuisinières et des systèmes photovoltaïques.

H. Observations complémentaires, le cas échéant, portant notamment sur l'expérience pratique active ou les difficultés techniques éprouvées et les effets et impacts négatifs et autres obstacles observés (H)

37. La plupart des observations complémentaires concernent des activités données et vont des difficultés techniques (choix du voltage, coordination des fournisseurs et qualité de l'approvisionnement en eau) à la menace que le manque de financement additionnel fait peser sur l'exécution de l'activité. Ont également été considérés comme importants la formation et le renforcement des capacités en vue de perpétuer, d'entretenir et de gérer les technologies.
